

La Maison-Dieu, 197, 1994/1, 125-135
Pierre-Marie GY

LE MINISTÈRE DE L'EXORCISTE VU PAR UN THÉOLOGIEN ¹

JE voudrais tout d'abord exprimer une double conviction, à savoir d'une part que le ministère des exorcistes est quelque chose d'important dans ce pays et en ce temps ; et d'autre part que, nonobstant sa difficulté, cette tâche est exercée avec sérieux et dévouement.

Lorsqu'un évêque choisit un exorciste, il trouve, au canon 1172 du Code de 1983 comme dans l'ancien Code, une sorte de portrait-robot de l'exorciste emprunté au Rituel romain d'hier et qu'on retrouvera sûrement dans celui de demain : il ne doit donner la permission d'exorciser qu'à un prêtre « ayant piété, savoir ², prudence et intégrité de vie » (*pietate, scientia, prudentia ac vitae integritate praedito*).

1. Exposé fait à la Rencontre des exorcistes des diocèses de France, le 3 février 1993.

2. *Scientia* désigne assurément en premier lieu le savoir théologique, et il est naturel, dans le cas présent, d'y joindre quelque connaissance des sciences psychologiques. La traduction française du Code emploie ici l'adjectif « éclairé ». Le terme serait inadéquat si l'on y attachait par mégarde une connotation critique inspirée de l'âge des lumières.

Ministère d'exorciste et ministère du prêtre

Le Rituel romain tridentin, promulgué en 1614, désignait le ministre des exorcismes par l'expression « un prêtre, ou tout autre ministre légitime de l'Église³ ». A l'époque, c'était probablement moins pour respecter des cas réels que pour sauvegarder en principe, dans l'Église latine, l'ordre mineur de l'exorcistat. En tout cas, au XVIII^e siècle, sans publier à ce sujet de document de caractère général, les papes, en particulier Benoît XIV, interviennent à plusieurs reprises pour demander que le ministre de l'exorcisme soit prêtre, que, même s'il est religieux, il n'exerce pas ce ministère sans l'autorisation de l'évêque diocésain, et qu'il emploie exclusivement les prières d'exorcisme du Rituel romain. C'est la discipline actuelle de l'Église⁴.

Qu'en était-il anciennement dans l'Église ? Le meilleur dossier de Tradition à ce sujet est probablement encore celui du Commentaire du Rituel de Joseph Catalani, contemporain de Benoît XIV et proche de celui-ci⁵. Pour Catalani « il est certain qu'il y eut dans l'Église primitive deux catégories d'exorcistes : les uns avaient puissance (*vim*) d'expulser les démons de par une grâce gratuite (*ex gratia gratis data*) et sans ordination. Les autres étaient exorcistes par ordination, et avaient en vertu de leur ordination le pouvoir (*potestatem*) d'expulser les démons des corps des énergumènes⁶ ». Pour la première catégorie,

3. *Sacerdos, seu quivis alius legitimus Ecclesiae minister.*

4. Cf. le code de 1983, canon 1172, et, en dernier lieu, le rappel de la Congrégation pour la doctrine de la Foi du 29 septembre 1985 précisant que les fidèles ne peuvent pas non plus employer l'exorcisme de Léon XIII et que la règle rappelée vaut non seulement pour les cas de possession proprement dite mais également pour toute influence diabolique (AAS 77, 1985, 1169-1170. *Doc. cath.* 83, 1986, p. 197).

5. *Rituale Romanum Benedicti Papae XIV. Jussu editum et auctum, perpetuis commentariis exornatum*, 1^{re} éd. Rome 1757, 2^e éd. Padoue, 1760. C'est cette dernière édition que j'utilise.

6. CATALANI, II, 1760, p. 299.

Catalani cite notamment Tertullien⁷ (qui n'est pas très éloigné, dans le temps et l'espace, de la première attestation de l'ordre mineur des exorcistes dans l'Église romaine), le L. VIII des Constitutions apostoliques⁸ et l'homélie 29 de S. Jean Chrysostome sur la première épître aux Corinthiens⁹, cette dernière n'ayant pas pour but de décrire les exorcismes du IV^e siècle mais plutôt de réfléchir sur l'Église paulinienne et la place qu'y occupaient les charismes, y compris celui de chasser les démons. De ces données anciennes, nous pouvons peut-être retenir : 1° que l'ensemble du corps ecclésial doit à quelque degré considérer la vie chrétienne comme un combat spirituel contre le prince de ce monde et que notre prière doit faire une place à ce combat (il se peut que ce soit aujourd'hui une des tâches de l'exorciste de rappeler cela dans l'Église locale et d'être à cet égard une sorte de formateur) ; 2° que l'attention au combat spirituel mérite d'entrer en ligne de compte dans le choix du prêtre-exorciste par l'évêque ; 3° que la discipline post-tridentine réservant ce ministère à des prêtres met nécessairement en relief son lien avec l'ensemble de la part priante de leur ministère, avec le ministère de la confession et de façon générale avec le discernement spirituel inhérent au sacrement de l'Ordre.

Une remarque, en passant, sur la théologie sacramentaire en général et celle du sacrement de l'Ordre en particulier. En réfléchissant sur les sacrements, les grands

7. *Apol.*, 23.

8. *Constitutions Apostoliques* VIII, 26 (SC 336, p. 227-229) : « L'exorciste n'est pas ordonné, car le succès de son combat tient à la bonne volonté et à la grâce de Dieu par le Christ ainsi qu'à la venue en lui du Saint-Esprit : car celui qui a reçu le don de guérison, Dieu le manifeste et le révèle, la grâce en lui étant visible pour tous. Mais si on a besoin de lui comme évêque, prêtre ou diacre, on l'ordonne. »

9. *In I Co. Hom.* 29, 1 (PG 61, p. 209) : « Les Apôtres avaient reçu le don des langues comme premier signe, et les fidèles le reçurent aussi, non seulement celui-là mais nombre d'autres également : beaucoup ressuscitaient des morts, chassaient des démons, accomplissaient beaucoup d'autres miracles. Les charismes des uns étaient limités, ceux des autres abondants. »

théologiens scolastiques avaient l'habitude de jouer une sorte de petit jeu intellectuel, à mon avis un jeu sérieux et intelligent. Il consistait à se demander quelle vertu, quel comportement éthique va de pair avec tel sacrement, est fortifiée par le sacrement et est réclamée par lui. Quelle est la première qualité du prêtre ? Ces théologiens répondent tous : la *prudentia*, c'est-à-dire le bon jugement, le discernement, la capacité de donner des conseils. Comme nous savons, le jugement de quelqu'un peut se développer, mais il ne peut se développer chez un sujet trop inapte, chez quelqu'un qui, comme on dit, manque de jugement. Si l'on revient au portrait-robot du canon 1172, on dira que l'exorciste doit avoir un degré notable de *prudentia*, de bon jugement dans les choses humaines et celles du rapport à Dieu.

Ministère d'exorciste dans le contexte de la modernité

Ce qu'on pourrait appeler le bon jugement professionnel de l'exorciste s'exerce dans un contexte fondamental, celui de la civilisation occidentale moderne, dans un contexte de modernité. Notons au passage qu'en prenant ainsi en compte le contexte de civilisation, nous nous conformons, avec modestie, à la Constitution conciliaire *Gaudium et spes*, dans laquelle l'Église entend précisément dialoguer avec le monde de ce temps. Mais nous savons aussi que ce temps a déjà un peu changé depuis le Concile, et qu'il n'y a pas que le monde occidental.

Le contexte de civilisation dans lequel un exorciste français d'aujourd'hui a à exercer son ministère est profondément marqué par l'âge des lumières, la rationalité. Pour ce qui nous occupe, la période de l'histoire occidentale qui a commencé au XVIII^e siècle est marquée par un nouveau rapport entre raison et foi, par l'idée de progrès, et, plus particulièrement dans le domaine qui nous occupe, par l'hypothèse que le démoniaque est une rémanence d'une époque obscurantiste antérieure à l'âge

des lumières et de la raison, que la raison aura besoin de temps pour surmonter. Arrêtons-nous un instant à ces différents points, en nous efforçant d'éviter le piège qui consisterait à prendre simplement le parti de l'âge des lumières ou le parti contraire.

Sur raison et foi je retiendrai seulement deux choses. La première est que, depuis l'âge des lumières, la raison devient l'enveloppant qui tend à reléguer la foi dans l'ordre privé, alors qu'à une époque de chrétienté c'était l'inverse : par exemple, l'année liturgique devient un temps particulier des chrétiens, au lieu d'être la prise de conscience par les hommes que leur temps est intérieur au temps de Dieu. Deuxièmement, l'existence de Dieu oscille entre une adhésion fidéiste et une adhésion s'appuyant sur la rationalité, mais l'existence du démon est de toute façon extra-rationnelle. D'autre part, ce que nous appelons l'idée de progrès, c'est-à-dire la conviction que les différents aspects de la civilisation sont meilleurs aujourd'hui qu'hier et seront encore meilleurs demain, s'installe en Occident au xvii-xviii^e siècle. Elle comporte un aspect de laïcisation de la vision théologique de l'histoire du salut. Pour ce qui nous occupe, l'idée de progrès est un facteur puissant du progrès de la médecine et de la connaissance du psychisme humain, et elle implique la conviction qu'on parviendra ainsi à expliquer de façon satisfaisante et complète les phénomènes dont les temps antérieurs ont cru trouver l'explication dans des causes diaboliques. Nous pouvons dire, je pense, que l'exorciste travaille à un des endroits où l'affrontement entre la foi chrétienne et l'âge des lumières, ou si vous préférez la modernité, est le plus dur.

Au point où nous sommes rendus, il me semble que nous pouvons déjà prévoir que l'exorciste a présentement à tenir simultanément certaines choses de la foi et certaines choses des sciences psychologiques sans être peut-être encore capable d'en faire la synthèse. Je pense ici à un aspect qui a souvent été signalé dans le décret de Vatican II sur les prêtres, *Presbyterorum ordinis*, à savoir

qu'il juxtapose sans vraiment les synthétiser deux groupes d'affirmations, l'un dans la ligne de l'ecclésiologie de *Lumen gentium*, l'autre plus directement enraciné dans l'expérience antérieure des prêtres ou, si l'on veut, dans le ministère des prêtres *in persona Christi*. Je n'entends pas traiter ici cette question difficile, mais nous sommes en droit, je pense, de déceler chez les Pères du Concile le sentiment qu'ils avaient à tenir ensemble des choses qu'ils n'auraient pu sans péril chercher à synthétiser dans l'immédiat.

Pour ce qui le concerne, l'exorciste ne fait peut-être pas une synthèse lumineuse entre les choses de la foi et celles des sciences psychologiques, mais il sait, au nom de sa foi, qu'il a à tenir les deux, même si ce n'est pas toujours facile à cause des tensions intellectuelles de l'époque, à cause aussi d'une certaine connivence inconsciente des médias avec les phénomènes dont il a à s'occuper.

Signes de postmodernité

Les phénomènes dont l'exorciste s'occupe ne régressent pas

Il y a dix ou vingt ans, une certaine opinion commune estimait, me semble-t-il, que dans les pays occidentaux les phénomènes de possession étaient de mieux en mieux cadrés par le progrès de la science, tandis que dans d'autres parties du monde, les anthropologues avaient affaire à des phénomènes relevant d'une approche de civilisation différente. Au risque de me tromper, je hasarderai aujourd'hui une question que je n'avais pas prévue : y a-t-il des raisons de penser que la déchristianisation de l'Occident — la sécularisation si vous voulez — favorise actuellement une croissance nouvelle de phénomènes que nous estimions naguère en régression, étant entendu qu'en toute hypothèse les phénomènes dont il s'agit sont d'ordres divers et appellent des distinctions ? Je ne saurais dire si une telle interrogation mérite de prendre place dans

le champ de ce que la pensée contemporaine appelle la postmodernité¹⁰. Ce qui paraît clair, en tout cas, c'est l'existence de ce qu'on pourrait appeler une catégorie de personnes ayant besoin d'une pastorale adaptée, dont l'exorciste est le ministre approprié.

*Changement rapide du monde
et lenteur de l'évolution des mentalités*

Il faut ici faire appel à la distinction entre ce que l'école historique française contemporaine appelle le temps court et le temps long. Le temps court est celui des événements et le temps long celui des mentalités, qu'on ne voit pas à proprement parler changer, mais dont on constate après coup qu'elles ont changé. Quelques semaines après la promulgation de la Constitution sur la liturgie fut rédigée pour les évêques de France une lettre sur la liturgie appelant les fidèles à une « vigoureuse conversion de mentalité ». Nous ne savions pas encore qu'il ne nous est possible d'agir de manière volontariste ni sur notre propre mentalité ni sur celle des autres. Et un des grands problèmes de nos contemporains et de nous-mêmes, en un temps où les choses changent si vite, est que nous sommes sans cesse à faire le va-et-vient entre le temps des événements et le temps de nos mentalités, qui évolue bien plus lentement. Je fais l'hypothèse que notre relation pastorale à tous, et peut-être aussi celle des exorcistes, gagnerait à prendre davantage en compte ce temps des mentalités.

10. Voir dans une perspective un peu différente, une remarque du grand patrologue anglican Henry Chadwick : « Le vingtième siècle, sceptique sur l'existence même d'un ordre de choses immatériel, est de plus en plus absorbé, et même morbideusement fasciné par les phénomènes du monde des esprits, les charismes des puissances spirituelles et les forces cachées du mal et de la sorcellerie » (*Priscillian of Avila. The Occult and the Charismatic in the Early Church*, Oxford, 1976, p. VII).

Idee du progrès et angoisse en postmodernité

Il faut au moins mentionner ici une question qui pourrait intéresser spécialement le ministère des exorcistes. La confiance forte dans le progrès du monde, si caractéristique de la modernité et du monde de ce temps avec lequel *Gaudium et spes* entendait dialoguer, est-elle en train de basculer dans le *luctus et angor* qui venaient aussitôt après dans le prologue de la Constitution de Vatican II sur l'Église et le monde de ce temps ? Dans la mesure où ce serait vrai, l'histoire des derniers siècles du Moyen Age nous invite à nous poser deux questions :

1° Nous demander si nous devrions nous attendre de ce fait à un accroissement des phénomènes dont les exorcistes ont à s'occuper. En tout cas, demain comme hier, indépendamment de l'âge des lumières et de notre rationalité moderne, l'exorciste ne doit exorciser qu'à bon escient. Le Rituel romain de 1614 le disait déjà clairement¹¹, et ce serait une erreur de penser que depuis Vatican II l'Église a changé sur ce point.

2° Nous demander aussi si la mentalité du temps dans lequel nous commençons à entrer ne sera pas à certains égards — pas à tous — plus proche de celle de la Renaissance que de celle de l'âge des lumières, avec un mélange de rationalité, de beaucoup d'angoisse et de démonologie. Si cette hypothèse était juste, il serait inopérant d'apporter à ce temps nouveau la réponse de la modernité.

11. Voir dans l'édition typique de 1954, titre XII, chap. I, le n. 3, selon lequel l'exorciste *ne facile credat aliquem a daemonibus esse obsessum* et doit s'efforcer de distinguer, chez les personnes qui recourent à lui, les possédés *ab iis qui morbo aliquo, praesertim e psychicis, laborant* (cette dernière formule a été modifiée en 1954 pour introduire la notion de maladie psychique. Sur le contexte originel de la prescription, voir P. DONDELINGER, « Le Rituel des exorcismes dans le *Rituale Romanum* de 1614 », *La Maison-Dieu* 183-184, 1990, p. 99-121).

**Points de repère de doctrine
sur l'existence personnelle de Satan
et sur les modalités de son action**

Deux types de distinction sont ici nécessaires, une première distinction entre l'existence personnelle de Satan et les modalités de son action — je n'entrerai pas aujourd'hui dans la question des modalités de l'action diabolique, mais j'indiquerai brièvement que l'existence personnelle de Satan est à mon avis une vérité dogmatique — ; une deuxième distinction entre l'approche biblique avec son herméneutique, et l'approche de théologie spéculative.

La profession de foi de Latran IV

Du point de vue des points de repère doctrinaux, je me limite à la donnée essentielle, à savoir la profession de foi du quatrième concile du Latran (1215) qui, dans l'intention d'Innocent III et des Pères conciliaires, était comme un quatrième symbole de la Foi venant compléter les trois précédents, symbole des Apôtres, symbole de Nicée et symbole *Quicumque*, celui auquel on attache le nom de S. Athanase. Cette profession est souvent citée par son premier mot *Firmiter* : « Nous croyons fermement et nous confessons avec simplicité » (*Firmiter credimus et simpliciter confitemur*). Et dans cette profession de foi, il est dit notamment (*Denzinger-Schönmetzer* 800) que Dieu-Trinité « par sa toute-puissance a créé au commencement du temps à partir de rien l'une et l'autre créature, la spirituelle et la corporelle, l'angélique et la cosmique, puis ensuite l'humaine, composée d'esprit et de corps. Le diable et les autres démons ont été créés par Dieu bons par nature, mais sont devenus mauvais par eux-mêmes ». Pour être complet, il faudrait faire état de l'écho que *Firmiter* a trouvé dans quatre documents dont chacun a son caractère propre, à savoir la constitution dogmatique *Dei Filius* de Vatican I, la profession de foi

de Paul VI (29 juin 1968), le document « Foi chrétienne et démonologie » (*Doc. cath.*, août 1975), un travail de théologien auquel une portée officielle a été donnée, enfin le *Catéchisme de l'Église catholique*. Ici comme ailleurs, il est clair du point de vue méthodologique que nous devons mettre autant de soin à reconnaître ce qui a une portée dogmatique qu'à discerner le niveau exact d'autorité de chaque autre document. J'ajoute que les différents Rituels publiés depuis Vatican II offrent chacun aux utilisateurs toutes références utiles à cet égard.

*Approche biblique, approche spéculative,
approche psychologique, approche pastorale*

Je me tiens ici à quelques brèves remarques qui me paraissent utiles à l'ensemble des exorcistes.

D'abord en ce qui concerne l'approche biblique. Nous devons, je pense, faire une nette distinction entre la démarche exégétique d'une part, et d'autre part la lecture herméneutique opérée par l'exégète, parfaitement légitime dans son principe, nécessaire même, mais qui participe nécessairement des catégories philosophiques du temps auquel l'exégète appartient, de la modernité par exemple.

Deuxième remarque au sujet d'une approche spéculative, voire métaphysique, sur le mode d'existence de Satan. De ce point de vue, il est normal que le cardinal Ratzinger, lorsqu'il était professeur de théologie, ait cherché à exprimer, sur la frontière entre théologie et métaphysique, le mode d'exister de Satan. Il serait, me semble-t-il, inadéquat de faire sortir ce type de réflexion de son registre propre et de l'importer en magistérialité¹².

12. Voir l'anecdote, rapportée par Duns Scot, sur le pape Innocent IV, auquel on demande quelle autorité il fallait attribuer à son enseignement d'autrefois en droit canonique, et répondant qu'il s'agissait d'un enseignement professoral et non magistériel (« *cum fuisset requisitus ab aliis quale robur vellet illum tractatum habere, dixit quod nollet ipsum esse authenticum, sed magistrale* », Sent. IV, D. 7, q. 5 ; Vivès 16, p. 708).

Troisième remarque, sur la frontière entre doctrine et psychologie : l'exorciste catholique tient de sa foi que Satan existe et qu'il est susceptible d'intervenir dans le psychisme humain ; il est invité par les règles de l'Église à n'exorciser que quelqu'un qui est effectivement possédé, ce dont il a à juger en tenant compte des données psychologiques. Il n'y a pas là contradiction, mais saine anthropologie théologique.

Quatrième et dernière remarque, d'ordre pastoral, à laquelle on pourrait apporter de grands développements historiques¹³. Il y a lieu, à mon avis, aujourd'hui comme à toutes les époques de la pratique pastorale et sacramentelle, que les pasteurs prennent comme point de départ le milieu de culture et de mentalité auquel appartiennent leurs fidèles, encore plus que le milieu de culture et de mentalité dans lequel leur formation intellectuelle les a eux-mêmes introduits.

L'ANCÉE à l'initiative de Dominique Inghena-Prat et du rédacteur de ces lignes, les « Rencontres entre historiens et liturgistes » organisées par l'Institut supérieur de liturgie (Paris) entrent dans leur troisième année d'existence. Étant donné l'intérêt croissant porté par les historiens à l'histoire de la liturgie, ainsi que celui non moins développé des liturgistes pour les nouvelles tendances des recherches historiques, il a paru opportun de faire se rencontrer les spécialistes des deux disciplines au cours de séances intitulées « Rencontres » afin de marquer le désir réciproque d'échanges.

Au rythme de deux séances par année universitaire, celles-ci se déroulent en deux temps. Tout d'abord une conférence prononcée par un spécialiste sur un thème précis ; vient ensuite une discussion que l'on souhaite au moins aussi importante en temps (45 mn. - 1 h) et pour son contenu que l'exposé. Jusqu'à présent, cette formule s'est révélée propice à de fructueux échanges. La fidélité accrue de certains participants contribue grandement à « s'installer » dans un mode de communication qui favorise

13. J'ai touché cette question dans ma *Liturgie dans l'Histoire*, Paris, Cerf, 1990, à propos de l'inculturation et à propos de la corrélation entre évangélisation et sacrements. L'objectif clairement avoué